

Le 18 juin 2018

Madame Véronique Dubois  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, square Victoria #2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Direction Commercialisation et affaires  
réglementaires  
Hydro-Québec TransÉnergie  
Complexe Desjardins, Tour Est  
19<sup>e</sup> étage  
C.P. 10000, succ. Place Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1H7

Tél. : 514-879-4159  
Télec. : 514-879-4685  
C. élec. : Verret.Stéphane@hydro.qc.ca

**Objet : Suivi administratif – ajustements organisationnels**

Chère Madame,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a informé la Régie de l'énergie (la « Régie ») d'ajustements organisationnels apportés à Hydro-Québec en vigueur depuis le 16 avril 2018<sup>1</sup>.

En complément, le Transporteur transmet des renseignements additionnels et décrit des mesures qui participent au respect du Code de conduite du Transporteur (le « Code de conduite ») ainsi qu'aux règles de la séparation fonctionnelle en vigueur à Hydro-Québec.

**Rappel - Code de conduite et séparation fonctionnelle**

Les objets du Code de conduite sont de prévenir toute forme de traitement préférentiel par le Transporteur en faveur de ses entités affiliées et de prévenir que les activités commerciales des entités affiliées du Transporteur soient financées, en tout ou en partie, par les clients du service de transport<sup>2</sup>.

Le Code de conduite n'interdit pas la collaboration entre les employés du Transporteur et des autres divisions d'Hydro-Québec dans la réalisation de la mission de l'entreprise. Toutefois, il délimite le périmètre de cette collaboration afin de prévenir toute forme de traitement préférentiel par le Transporteur en faveur de ses entités affiliées. Ainsi le Code de conduite :

- impose un fonctionnement et un travail indépendant aux employés du Transporteur;

<sup>1</sup> En suivi de la décision D-2017-128 (paragraphe 207) qui requiert un avis auprès de la Régie de tout changement qui pourrait notamment faire en sorte que le Code de conduite du Transporteur s'applique à des employés hors Hydro-Québec TransÉnergie, et ce, dès la mise en place de l'ajustement organisationnel.

<sup>2</sup> Arts. 3.1 et 3.2 Code de conduite.

- exige un traitement non discriminatoire à l'égard des demandes des clients du service de transport;
- interdit la divulgation de renseignements commerciaux obtenus auprès des clients du service de transport;
- interdit la divulgation d'information non publique concernant le réseau de transport à l'unité Marchés de gros d'Hydro-Québec<sup>3</sup>;
- interdit aux employés de servir d'intermédiaire pour la communication d'information non publique à l'unité Marchés de gros d'Hydro-Québec<sup>4</sup> (règle du *No conduit*).

Le 22 novembre 2017, la Régie a rendu sa décision D-2017-128. Par cette décision, de manière générale, la Régie juge que les mesures mises en place par le Transporteur «*afin d'assurer l'efficacité de la séparation fonctionnelle et le respect du Code de conduite, sont adéquates*»<sup>5</sup>.

Les *Normes de conduite - Séparation fonctionnelle des activités de transport de production et de marché de gros* (« Normes de conduite ») sont en vigueur à Hydro-Québec<sup>6</sup>. L'application rigoureuse de ces normes, particulièrement à l'égard de la protection des informations privilégiées, est importante pour l'image d'intégrité d'Hydro-Québec et le succès de ses opérations.

L'interprétation et l'application au Québec des normes de la séparation fonctionnelle et du Code de conduite doivent s'adapter au contexte réglementaire ainsi qu'au marché de l'électricité, lesquels sont en constante évolution<sup>7</sup>.

Diverses mesures sont en place à Hydro-Québec afin d'assurer la conformité aux règles du Code de conduite et de la séparation fonctionnelle, dont notamment :

- Le directeur Commercialisation et Affaires réglementaires du Transporteur a été désigné responsable du respect du Code de conduite alors que le contrôleur du Transporteur est responsable des attestations annuelles de conformité.
- Le vice-président exécutif Affaires corporatives et chef de la Gouvernance est chargé de voir au respect rigoureux des normes de la séparation fonctionnelle lors des échanges entre les membres du conseil d'administration et de ses comités, du comité exécutif et du comité de direction.

Soulignons que le Code de conduite est largement diffusé au sein de l'entreprise. Des formations sont offertes en continu relativement aux règles du Code de conduite et de

<sup>3</sup> De façon générale, le Code de conduite mentionne « un employé d'une entité affiliée du Transporteur qui participe à des activités de marchés de gros ».

<sup>4</sup> Id.

<sup>5</sup> Voir notamment le paragraphe 148 de la décision D-2017-128.

<sup>6</sup> Édition de décembre 2003, Affaires corporatives et Secrétariat général, Hydro-Québec.

<sup>7</sup> Tel qu'expliqué dans la Phase 2 du dossier tarifaire 2017, en matière de restriction visant le transfert d'information, la FERC favorise l'approche fonctionnelle au niveau des employés. Ainsi, plutôt que d'isoler les entités corporatives, ce sont les employés exerçant les fonctions ciblées (fonction transport vs. fonction marketing d'énergie et marchés de gros) qui sont visés par l'obligation de travail indépendant. L'application de la règle du *No conduit* à l'ensemble de l'entreprise assure le respect des restrictions en matière de non-divulgence.

la séparation fonctionnelle. Ainsi, plus de 1000 employés du Transporteur doivent compléter une auto-formation annuelle concernant le Code de conduite.

De plus, tous les employés exerçant des activités de marchés de gros au sein d'Hydro-Québec doivent suivre une formation annuelle concernant les exigences de la FERC, de la séparation fonctionnelle et du Code de conduite.

Selon la récente décision de la Régie<sup>8</sup>, le Transporteur déposera sous peu pour approbation des modifications au Code de conduite afin d'étendre l'application du code aux employés qui participent aux activités de transport d'électricité, même s'ils relèvent d'un affilié du Transporteur.

Il importe de rappeler que les employés n'étant pas visées par le Code de conduite sont cependant assujettis aux Normes de conduites lesquelles prévoient notamment qu'aucun employé d'Hydro-Québec ne peut transmettre ou permettre l'accès à un employé qui participe aux activités de marchés de gros<sup>9</sup>, à des informations non publiques concernant le réseau de transport qui ne sont pas disponibles pour tous les usagers d'OASIS.

#### **Ajustement organisationnel : Regroupement des contrôleurs au sein de la Direction principale - Planification, états financiers et partenaires performance financière**

À titre de rappel, Hydro-Québec a procédé à des changements organisationnels pour le groupe – *Direction financière et contrôle* renommé groupe – *Direction financière et du risque*. Le poste de *vice-président exécutif et chef de la direction financière* est devenu le poste de *vice-président exécutif et chef de la direction financière et du risque* de qui relèvent notamment la nouvelle *direction principale – Planification, états financiers et partenaires performance financière* ayant pour effet de regrouper les bureaux de contrôleurs HQD, HQT, HQIESP, VPTIC et unités corporatives ainsi que HQP et HQI et la direction – *Plans et revues de gestion et États financiers*.

Le Transporteur a été informé de la mise en place des mesures ci-après décrites.

#### ***Mesures en place pour s'assurer du respect de la séparation fonctionnelle***

- Fonctionnement indépendant

Les contrôleurs effectuent leurs travaux dans des lieux sécurisés et séparés les uns des autres;

Les contrôleurs ont pour rôle de fournir de l'information financière et des services de comptabilité, de finances et de planification financière à la division à laquelle ils sont attitrés;

Le système comptable corporatif limite les accès en fonction du poste occupé (centre de profits, centre de coûts) et assure l'existence de registres distincts; et

---

<sup>8</sup> Décision D-2017-128, paragraphe 78.

<sup>9</sup> Les Normes de conduite prévoient l'obligation correspondante à savoir que l'employé qui participe aux activités de marchés de gros « n'a pas le droit d'obtenir l'information sur le réseau de transport d'Hydro-Québec ».

Le contrôleur HQT travaille de façon indépendante des employés exerçant des activités de marchés de gros.

- Formation

Suite aux ajustements organisationnels, une présentation au comité de gestion de la nouvelle Direction principale a été faite le 25 avril 2018 par Sandro Cellucci, avocat en chef et vice-président – Affaires juridiques.<sup>10</sup>

- Devoirs déontologiques

La directrice principale et les contrôleurs font partie d'un ordre professionnel assujéti à un code de déontologie, ils doivent :

- Respecter le Code de déontologie;
- Agir avec intégrité;
- Agir avec loyauté et diligence; et
- Protéger l'information confidentielle.

- Mode de fonctionnement des rencontres

Les rencontres quotidiennes et bimensuelles de la direction principale (ensemble des contrôleurs) visent des sujets administratifs ou généraux :

- Suivi des indicateurs (effectifs/absentéisme/temps supplémentaire/mouvements de personnel de la direction principale);
- Niveau de bien-être de l'équipe (santé);
- Calendrier des livrables;
- Information financière consolidée;
- Productivité;
- Développement des ressources et relève;
- Formation;
- Suivi des plans d'engagement; et
- Partage des bons coups et des bonnes pratiques sur l'information de gestion.

Les rencontres plus stratégiques au cours desquelles des informations confidentielles ou sensibles pourraient être divulguées ont lieu hebdomadairement entre la directrice principale et chacun des contrôleurs, individuellement.

---

<sup>10</sup> Objectif de la rencontre: Communication et rappel des règles relatives à la séparation fonctionnelle. Connaissance par tous les contrôleurs de ce qui est considéré comme des informations non publiques de transport.

La directrice principale est également assujettie au Code de conduite et doit respecter la règle de *No conduit*.

### **Regroupement du nouveau poste de chef de l'exploitation d'Hydro-Québec et du poste de président d'Hydro-Québec Production**

Un poste de chef de l'exploitation a été créé. Ce nouveau poste ainsi que le poste de président d'Hydro-Québec Production sont regroupés.

Le chef de l'exploitation se voit confier un rôle de coordination et d'intégration de certaines activités administratives transversales<sup>11</sup>.

La mise en place du poste de chef de l'exploitation n'a pas pour objet d'affecter la structure opérationnelle d'Hydro-Québec. Les divisions demeurent pleinement opérationnelles et indépendantes.

Ainsi, le chef de l'exploitation ne s'immisce aucunement dans les opérations des autres divisions. Le fonctionnement de HQT demeure indépendant et sous le contrôle de son président.

Le Transporteur a été informé de la mise en place des mesures ci-après décrites.

#### ***Mesures en place pour s'assurer du respect de la séparation fonctionnelle***

Diverses mesures ont été mises en place au sein de l'entreprise afin d'assurer la conformité aux règles applicables:

- La mise en place de deux comités de gestion distincts qui couvriront d'un côté les unités administratives (rôle chef de l'exploitation) et de l'autre, la division HQP (rôle président de la division HQP);
- Formation des membres des deux comités de gestion en matière d'exigences de la FERC, de la séparation fonctionnelle et du Code de conduite;
- L'unité Planification stratégique est responsable de coordonner les orientations stratégiques, cependant ultimement ce sont le comité de direction, le PDG et le conseil d'administration d'Hydro-Québec qui décideront des orientations stratégiques. Chaque président de division demeure pleinement responsable de la planification stratégique relative à sa division.

Dans sa décision D-2017-128 concernant le transfert de la Direction Informatique du Transport vers la Vice-présidence Technologie de l'information et des communications (« VPTIC »), la Régie juge que les mesures mises en place par le Transporteur sont adéquates pour assurer le respect du Code de conduite et l'efficacité de la séparation fonctionnelle. Le regroupement en cause n'a pas supprimé les mesures de gouvernance et de confidentialité. Les employés de la VPTIC desservant le Transporteur demeurent assujettis au Code de conduite.

---

<sup>11</sup> Vise principalement les activités de santé et sécurité des travailleurs, la transformation organisationnelle, la planification stratégique et les technologies de l'information.

En conclusion, le Transporteur réitère son engagement et demeure résolu à assurer l'entier respect de son Code de conduite. Le Transporteur est disponible pour tout complément d'information que la Régie pourrait nécessiter à l'égard de la présente.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Stéphane Verret

c.c Me Sandro Cellucci